

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 11 MARS 2002
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 13 MARS 2002
AVIS DE PROMULGATION : 28 MARS 2002

À une assemblée extraordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 13 mars 2002 à 21 heures, au Centre des Roches, 505 rue Principale, Grondines, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jacques Bouillé
Le Maire suppléant : Gaétan Garneau

Les Conseillères : Marie-Paule Hivon
Hélène Lavallée

Les Conseillers : Louis Bourgeois
Christian Denis
Pierre Grondin
Jacques Mimeault
Louis Moffet
Roger Montambault
Jacques Tessier

tous, membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Mesdames Doris Julien et Caroline Pageau sont absentes malgré qu'elles aient reçu l'avis de convocation conformément la loi.

Madame Claire St-Arnaud, secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

RÈGLEMENT _ 05-02

=====
**Règlement visant à déterminer les
jours et heures d'ouverture du bu-
reau municipal et les heures de
travail du personnel du bureau**
=====

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le conseil peut déterminer les jours et heures d'ouverture au public du bureau de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit l'assemblée tenue le 11 mars 2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Lavallée
Appuyé par M. Christian Denis
Et adopté unanimement

QUE le règlement _ 05-02 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait

partie intégrante.

ARTICLE 2 Le bureau de la municipalité de Deschambault-Grondines situé au 120, rue St-Joseph est ouvert du lundi au vendredi tous les jours juridiques sous réserve des articles suivants.

ARTICLE 3 Le bureau municipal est ouvert au public de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 Le bureau de la municipalité est fermé lors du congé des fêtes.

ARTICLE 5 Les heures de travail du personnel de bureau sont comme suit :

Période du premier lundi d'octobre au premier lundi de mai

De 08 heures 30 minutes à 12 heures
De 13 heures à 16 heures 30 minutes

Période du premier lundi de mai au premier lundi d'octobre

De 08 heures à 12 heures
De 13 heures à 16 heures

ARTICLE 6 Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment le règlement _ 97-94 adopté par l'ancienne municipalité de Deschambault.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 13^E JOUR DU MOIS DE MARS 2002.

Claire St-Arnaud,
Secrétaire-trésorière

Jacques Bouillé,
Maire

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13^e jour du mois de mars 2002, le règlement _ 05-02 : "Visant à déterminer les jours et heures d'ouverture du bureau municipal et les heures de travail du personnel du bureau";

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claire St-Arnaud,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claire St-Arnaud, secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 mars 2002, entre 8 et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 mars 2002.

Claire St-Arnaud,
Secrétaire-trésorière